

La législature de la province de Québec a prévu 11 nouveaux postes de juges pour la Cour supérieure du Québec, soit trois pour le district d'appel de Québec et huit pour celui de Montréal.

En ce qui concerne le district d'appel de Québec, je crois comprendre qu'un des trois juges sera affectés à la nouvelle juridiction assumée par la province, en matière de divorce. Pour ce qui est du district d'appel de Montréal, on m'informe que cinq des huit juges seront assignés à cette nouvelle compétence.

Les autres nominations sont une conséquence de l'augmentation du volume de travail des tribunaux. La loi québécoise autorisant la nomination des 11 nouveaux juges a reçu la sanction royale le 5 juillet 1968, et l'article visant l'augmentation du nombre de juges de la Cour supérieure doit entrer en vigueur à la date de proclamation qui, m'apprend-on, sera d'ici quelques jours.

Les honorables députés, monsieur l'Orateur, n'ignorent pas que de telles modifications à la loi sur les juges font partie des travaux ordinaires d'une session, étant donné que le travail des tribunaux reflète, dans une grande mesure, l'augmentation de la population, de même que d'autres facteurs touchant la vie d'une collectivité.

Dans les deux cas en question, les provinces nous ont demandé d'effectuer les nominations nécessaires afin de combler les nouveaux postes dans un bref délai.

La législation proposée autorisera le paiement des traitements prescrits et permettra ainsi d'effectuer les nominations.

[Traduction]

Le juge en chef associé de la Cour supérieure de la province de Québec m'a fait savoir qu'il estime que 3,000 ou 4,000 demandes en divorce seront présentées dans la province de Québec, la première année où cette province assumera la compétence en la matière, et que 80 p. 100 de ces demandes, 2,500 environ seront présentées dans le district d'appel judiciaire de Montréal.

J'aimerais maintenant traiter brièvement de quelques points soulevés par des députés à l'étape de la résolution. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a dit qu'il se préoccupait un peu de l'habitude qu'ont certains juges de remettre leurs décisions indéfiniment. Tout avocat en exercice a dû se résigner à voir remettre à un an, deux ans et parfois plus longtemps, le verdict de procès qu'il avait plaidés devant les tribunaux.

[L'hon. M. Turner.]

• (3.30 p.m.)

Le député sait, j'en suis sûr, que l'administration de la justice incombe en premier lieu au procureur général de la province en cause et, pour ce qui est de l'administration d'un tribunal en particulier, au juge en chef. Il peut être sûr que si je recevais la moindre plainte à propos de l'intervalle entre l'audience d'une cause et le prononcé du jugement, je déférerais évidemment l'affaire au procureur général de la province et au juge en chef en cause, dans les limites de ma compétence, et leur demanderais de faire rapport. Ce qu'il dit a beaucoup de bon sens.

Je crains fort de ne pouvoir commenter pour le moment ce qu'il a dit à l'étape de la résolution à propos de la modification à la loi sur la Cour suprême, dont est saisi le Sénat. Il a mentionné certaines observations faites par le sénateur Roebuck. J'aurai l'occasion de revenir là-dessus devant l'assemblée appropriée. Il comprendra, j'en suis sûr, qu'il faut respecter les prérogatives du Sénat, qui est en train d'étudier la mesure en question.

Le député a parlé de la confusion qui existe, paraît-il, en Ontario à propos de deux jugements contradictoires rendus en première instance en matière de divorce. Sauf erreur, on les a déferés à la Cour d'appel de l'Ontario. Ils concernent la procédure de la Cour suprême de l'Ontario touchant la substitution des services en cas d'abandon du toit marital. Je le répète, si la loi sur le divorce elle-même présente des lacunes et des dispositions inefficaces, je considérerai, bien entendu, de mon devoir d'apporter à la loi des amendements, après qu'on aura consacré une période suffisante à un examen consciencieux de la loi. J'ai déclaré, en outre, que la procédure actuelle de la Cour suprême de l'Ontario pourrait présenter une certaine latitude pour remédier à tout défaut des règlements qui affecte l'application de la loi sur le divorce.

Je ne suis pas d'accord avec le député de Calgary-Nord sur l'un des aspects de son discours. Il s'agit de ses remarques touchant la Cour de l'Échiquier du Canada. Il a déclaré que les jugements de cette Cour sont favorables à la Couronne. Je suis sûr qu'il ne voulait pas mettre en doute l'indépendance ou l'impartialité de ces juges et qu'en la jugeant coûteuse, il faisait probablement allusion à son régime fiscal, car peut-être n'accorde-t-elle pas aux avocats les mêmes honoraires